

Conditions générales de vente

1. Domaine d'application : Les conditions générales de vente sous mentionnées concernent toutes les livraisons et prestations de Systems Assembling SA dans la mesure où aucun autre accord séparé et écrit n'a été conclu avec Systems Assembling SA. Si les conditions générales de vente du donneur d'ordre diffèrent de celles de Systems Assembling SA, seules ces dernières font exclusivement foi, sauf si le donneur d'ordre les a contestées par écrit lors de la remise d'offre. Dans ce cas, tous les points de divergences doivent être réglés par écrit. Lorsque le donneur d'ordre passe une commande sans réserve, les conditions générales de vente de Systems Assembling SA sont considérées comme acceptées.

2. Offres : Les offres d'une durée illimitée émises par Systems Assembling SA ont, sauf tout autre accord, une validité de 90 jours à partir de la date d'émission de ladite offre.

3. Commandes : Les commandes reçues n'ayant pas fait l'objet d'une offre de la part de Systems Assembling SA, ou contenant des modifications par rapport à l'offre émise par Systems Assembling SA doivent être confirmées par Systems Assembling SA.

4. Tarifs : Les prix s'entendent nets, sans emballage ni TVA, non assurés, et départ-usine Systems Assembling SA (CH – Boudry/NE). Les modifications de prix ne sont possibles qu'avec le consentement réciproque et écrit des deux parties.

5. Lieu d'exécution : Le lieu d'exécution pour les livraisons est l'usine de Systems Assembling SA (CH - Boudry/NE).

6. Conditions de paiement : Les paiements sont à effectuer dans les 30 jours suivant l'émission de la facture, nets sans aucune déduction. Les livraisons fractionnées sont considérées comme des transactions commerciales à part entière.

7. Délais de livraison : Les délais de livraison communiqués débutent dès que toutes les questions techniques et commerciales ont été réglées et, en cas d'acompte, lorsque celui-ci a été versé. Le délai de livraison est considéré comme respecté lorsque la livraison est prête à l'enlèvement / à l'envoi au départ de l'usine de Systems Assembling SA (CH – Boudry/NE) et qu'une notification a été envoyée au donneur d'ordre. Lors d'imprévus - tels que, mais pas exclusivement, les avaries de transport, les accidents graves, les épidémies, les grèves, les lock-outs, les mesures fixées par les autorités, la mobilisation, la guerre, (force majeure) - les délais de livraison agréés sont prolongés en fonction et sans poursuite possible en dommages et intérêts contre Systems Assembling SA. En outre, les délais de livraison sont prolongés lorsque le donneur d'ordre accuse du retard dans la grille de paiements convenue et lorsque les documents nécessaires ne sont pas disponibles à temps. Les prolongations des délais de livraisons n'autorisent pas le donneur d'ordre à refuser la livraison ni à se retirer du contrat. Les pénalités en cas de retard de livraisons doivent être stipulées dans un accord écrit séparé.

8. Emballages : L'objet livré est emballé selon les directives et avec le plus grand soin par Systems Assembling SA. L'emballage est en outre facturé. Les conteneurs qui ne sont pas retournés dans les 30 jours seront facturés au donneur d'ordre au prix neuf. Toute revendication due à une différence entre la quantité livrée et celle mentionnée sur le bulletin de livraison est à notifier à Systems Assembling SA dans les 8 jours suivant la livraison.

9. Transport : Sur demande du donneur d'ordre, Systems Assembling SA expédie la marchandise selon les directives et avec le plus grand soin et ce contre facturation. Sur demande explicite et dans les délais, Systems Assembling SA contractera au nom de celui-ci une assurance transport. Les revendications dues à un dommage, une perte ou un retard lors du transport doivent être notifiées par le donneur d'ordre dans les délais prévus auprès de la compagnie de transport. En cas d'omission, le donneur d'ordre porte la responsabilité desdites conséquences.

10. Approvisionnement : sur la base de la commande, Systems Assembling SA procède, à l'achat des composants. En fonction d'unités d'emballage prédéfinies par le fournisseur, Systems Assembling SA est habilitée, après entente avec le donneur d'ordre, de commander de plus grandes quantités que celles réellement utilisées. Si le donneur d'ordre modifie la liste de pièce ou la quantité commandée, ou annule la commande ou ne commande plus auprès de Systems Assembling SA, il est tenu de prendre livraison du matériel non utilisé et de dédommager Systems Assembling SA pour tout travail fourni. Les stocks qui n'ont pas de mouvement dans les 6 mois doivent être repris par le donneur d'ordre.

11. Profits et risques : Les profits et risques passent au donneur d'ordre au moment de la livraison, départ usine (CH – Boudry/NE).

12. Garantie : Les réclamations dues à des vices apparents sont à communiquer à Systems Assembling SA dans les 8 jours après réception de la marchandise. Les autres vices sont à déclarer à Systems Assembling SA immédiatement après leur constat, mais cependant au plus tard une année après la mise à disposition de la marchandise ou la livraison. La réclamation concernant du matériel défectueux doit être détaillée et communiquée par écrit. En cas de réclamation concernant une livraison ne correspondant pas aux spécificités assurées, Systems Assembling SA corrige dans son usine les vices constatés si sa responsabilité est prouvée. Systems Assembling SA prend en charge uniquement les frais de réparation ou de remplacement. Systems Assembling SA ne couvre pas les frais de démontage ou de remontage ni autres. Si Systems Assembling SA ne remplit pas ses obligations dans un délai convenable, le donneur d'ordre peut alors prétendre à une diminution de prix. En cas de travaux de réparation sur site, le donneur d'ordre met à disposition le personnel et l'équipement nécessaires. Si la marchandise sous garantie est réparée sans le consentement de Systems Assembling par le donneur d'ordre ou une tierce partie, la garantie octroyée par Systems Assembling SA prend fin.

13. Responsabilité : Systems Assembling SA assume la responsabilité pour les dommages corporels et matériels directs subit par le donneur d'ordre que dans la mesure où ils découlent d'une préméditation ou d'une négligence grave. Sauf autre mention explicite dans ces conditions générales de vente, ou à moins que la loi ne le stipule différemment, Systems Assembling SA assume ses responsabilités dans le cadre de la responsabilité civile légale sur les dommages corporels et matériels.

14. Plans et dessins : Les droits d'auteur et de propriété intellectuelle sur la totalité des plans, dessins et autres documents émis tout au long de la procédure d'offre ou de commande sont la propriété de Systems Assembling SA. Ceux-ci ne peuvent être diffusés à des tiers qu'avec l'accord explicite de Systems Assembling SA. Si une commande n'aboutit pas, ou si elle est remise à des tiers, les plans, dessins et autres documents sont à retourner sans sommation à Systems Assembling SA.

15. Résiliation de contrat : En cas d'annulation de la commande, la totalité des frais encourus par Systems Assembling SA (commandes de matériel, travaux internes de production) seront facturés au donneur d'ordre.

16. Dispositions d'exportation : L'exportation de la marchandise peut – être soumise à autorisation par les autorités suisses. L'obligation de livraison n'a plus lieu si – par ex. à cause de l'utilisation prévue – des règlements d'exportations suisses ou autres s'y opposent.

17. Validité : Le contrat fait systématiquement foi, même si certains points des conditions générales de vente s'avèrent invalides.

18. For juridique : Le siège de Systems Assembling SA est le seul for juridique.

19. Droit applicable : Le droit suisse est applicable pour toutes les relations contractuelles entre les parties.